



Année scolaire 2025-2026

Dossier de demande d'inscription

Liste récapitulative des documents à fournir

- Fiches de renseignements complétées et signées par les 2 parents
 - Contrat de scolarisation à nous rendre signé.
 - Fiche « Engagement de contribution financière » signée + photocopie du dernier avis d'imposition de la famille
 - Si choix du prélèvement automatique : la demande signée, le mandat de prélèvement à compléter et joindre le RIB.
Chèque d'inscription à l'ordre de « Ecole et Famille Saint Nicolas » : 43€/enfant (vous pouvez regrouper les frais de vos enfants sur un même chèque)
 - Circulaire APEL complétée et le chèque de participation à l'ordre de « l'APEL Saint Nicolas » : 18.50 € ou 6€ (chèque encaissé en octobre)
 - Photocopie du livret de famille
 - Photocopie du jugement de divorce, du mode de garde des enfants...
 - Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, téléphone...)
 - Pour les enfants n'ayant pas encore été scolarisés :
Un certificat médical attestant que l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique de l'enfant sont compatibles avec la vie collective en milieu scolaire et photocopie du carnet de vaccination.
- Pour les enfants ayant déjà été scolarisés, documents à remettre à l'école en fin d'année scolaire :
- le dossier scolaire
 - la fiche de liaison ou fiche-navette
 - le certificat de radiation

Ces 3 derniers documents sont indispensables pour valider l'inscription de façon définitive.

Merci de vérifier que votre dossier de demande d'inscription est bien complet.

Dossier à rendre pour le :

Ecole maternelle et primaire Saint Nicolas
28, rue de la Carnoy 59130 Lambersart
03 20 92 28 30 secretariat@stnicolaslambersart.fr



DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Je, nous, soussigné(e)(s) (nom(s) et prénom(s)) _____
agissant en qualité de _____

Adresse(1) et téléphones : _____

Adresse(2) et téléphones de l'autre parent en cas de séparation : _____

- demand(e)(ons) à Madame Géraldine HELINCK, cheffe d'établissement de l'école Saint Nicolas:

l'inscription, au titre de nouvel élève, de mon/notre enfant :

Nom et prénom : _____

Précédemment scolarisé(e) en classe de _____
Ou mode de garde actuel : crèche nounou parents

à l'école (adresse complète) : _____

- m', nous, engag(e)(ons) à ce que mon, notre enfant soit scolarisé à partir du :

- attest(e)(ons) avoir pris connaissance du projet éducatif, des conditions financières et du règlement intérieur de l'école.

A _____ le _____

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Ecole maternelle et primaire Saint Nicolas
(Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association)
28, rue de la Carnoy 59130 Lambersart
03 20 92 28 30 secretariat@stnicolaslambersart.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Nom et prénoms de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Sexe : F G

Lieu de naissance : _____ Département (en chiffres) : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail en lettres capitales : _____

Téléphone : _____ Liste rouge : oui-non. Portable(s) : _____

Ecole fréquentée en 2024-2025: _____ Classe : _____

Adresse complète : _____

Régime : Demi-pensionnaire. Externe.

Accueil péri-scolaire : Garderie => Matin : oui - non. Soir : oui - non - occasionnellement.

Etude => oui - non - occasionnellement.

Suivi médical : _____

PAI : oui non PAP : oui non MDPH : oui non

AUTORITE PARENTALE :

Parent 1:(nom patronymique) :

Adresse si différente de celle de l'enfant : _____

Profession précise : _____

Employeur : _____ Lieu de travail : _____

Téléphone : _____ Poste : _____ Portable : _____

Parent 2 : (nom patronymique et prénom) : _____

Adresse si différente de celle de l'enfant : _____

Profession précise : _____

Employeur : _____ Lieu de travail : _____

Téléphone : _____ Poste : _____ Portable : _____
.../...

Situation familiale : Mariés. Vie commune. Pacsés. Séparés. Divorcés. Veuf (ve). Célibataire.

Précisions qu'il vous semble important d'apporter : _____

Si séparés ou divorcés :

L'autorité parentale est-elle conjointe ? oui - non

(Joindre un extrait de la décision de justice précisant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale).

Mode de garde : _____

Responsable(s) légal(e)(aux) : _____

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ABSENCE :

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphones : _____

Qualité de cette personne : _____

COMPOSITION DE LA FRATRIE :

Nom, prénom, date de naissance et situation actuelle (si scolarisé : établissement scolaire fréquenté) :

NOM	PRENOM	Date de naissance	Situation actuelle

A _____ le _____

Signatures des parents



DELEGATION DE POUVOIRS EN CAS D'URGENCE

Je, soussigné(e) (Nom-prénom) _____

agissant en qualité de _____

demeurant à _____

Code postal : _____ Ville : _____

autorise Madame Géraldine HELINCK, cheffe d'établissement de l'école Saint Nicolas
ou en son absence l'adjoint ayant délégation de pouvoirs, à prendre en cas d'urgence toutes
décisions de transport, d'hospitalisation ou d'interventions cliniques jugées indispensables et
urgentes par le médecin appelé.

La présente autorisation vaut pour mon enfant :

Nom et prénom : _____

né(e) le : _____

mais seulement en cas d'impossibilité de me joindre ou de joindre son père/sa mère.

A _____ le _____

Signature

Contrat de scolarisation 2025/2026

Contrat de scolarisation

Entre :

L'établissement catholique Saint Nicolas, 28 rue de La Carnoy 59130 Lambersart

Et Madame et/ou Monsieur

Demeurant

Si parents séparés :

Madame ou Monsieur

Demeurant

Représentants légaux de l'enfant ou des enfants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants :

sera ou seront scolarisé(s) par les parents au sein de l'établissement catholique privé d'enseignement Saint Nicolas ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement Saint Nicolas s'engage à scolariser :

L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026
L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026
L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026
L'enfant	en classe de	* pour l'année scolaire 2025/2026

• si l'enfant est scolarisé => sous réserve de l'avis de passage du conseil des maîtres

• si l'enfant est déjà scolarisé et en cas de première demande d'inscription dans l'établissement Saint Nicolas => sous réserve de fournir, en fin d'année scolaire, la fiche de liaison ou fiche-navette (cycles 2 et 3) et le certificat de radiation.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations (garderie, étude) selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ou les enfants..... au sein de l'établissement Saint Nicolas pour l'année scolaire 2025/2026. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du projet religieux de l'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer totalement et sans réserve et mettre tout en œuvre afin de les respecter avec la volonté de chercher par le dialogue programmé des solutions aux éventuelles incompréhensions issues de la vie scolaire.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Saint Nicolas et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale les prestations scolaires et para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurance scolaire et dégradation du matériel :

Article 5.1- L'assurance scolaire au sein de l'école doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) l'assurance scolaire est obligatoire. Le coût de la scolarisation inclut l'assurance.

Article 5 2- La dégradation de matériel appartenant à l'école :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève, après information et rencontre des parents, fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est renouvelé chaque année scolaire. En cas de résiliation du contrat et de remise d'un certificat de radiation, après inscription dans un nouvel établissement scolaire, pour l'un et/ou l'autre des enfants en cours d'année scolaire, le nom de l'un et/ou de l'autre des enfants est biffé en l'article 2.

Article 6.1 – résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- => déménagement
- => changement d'orientation pour une section non assurée par l'établissement
- => autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 6 2 – résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves avant le 01/06/2025

L'établissement s'engage à respecter pour informer les familles de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, non-respect du règlement intérieur, non adhésion au projet pédagogique, éducatif et pastoral, impayés désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève) avant le 15/06/2025

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies par l'établissement sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et ont fait l'objet d'une déclaration simplifiée selon la norme simplifiée n°29 auprès de la commission nationale liberté et informatique (Délibération n°86-115 du 2 décembre 1986). Les données collectées sont conservées selon les durées suivantes :

- A l'exception de celles concernant la classe, le groupe, la division fréquentée et des options suivies au cours de l'année précédente qui peuvent être conservées pendant deux années scolaires, les informations relatives à la scolarité des élèves ainsi qu'à leur situation financière ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire pour laquelle elles ont été enregistrées.
- Les informations relatives à l'identité de l'élève ainsi que de son responsable légal ne sont pas conservées au-delà du départ de l'élève de l'établissement.

Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms, et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut en s'adressant au chef d'établissement demander communication et rectification des informations la concernant.

Les parents sont informés que les circulaires de l'école sont diffusées par Internet ou affichées dans les locaux de l'établissement à un endroit habituel.

Elles seront remises aux élèves ou envoyées par courrier sur demande expresse et écrite des parents.

Article 8 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir obligatoirement au préalable à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine de l'établissement.

L'inscription est définitive lorsque le présent contrat est signé par le chef d'établissement qui en remettra un double aux parents.

A..... le.....

A..... le

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents





ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

MATERNELLE-PRIMAIRE

Pourquoi une contribution financière ?

Parce que l'Etat ne couvre qu'une partie des frais de fonctionnement, les familles ont à leur charge, dans les établissements catholiques privés d'enseignement sous contrat d'association, les frais suivants : l'entretien et le maintien des bâtiments, la rémunération des personnels non-enseignants et les activités liées au caractère propre des établissements.

Nous vous demandons d'étudier avec beaucoup d'attention l'engagement financier que vous allez prendre vis-à-vis de l'école.

Vous faites le choix de l'école Saint Nicolas : un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association. Le bien-être des enfants passe par une amélioration des installations, des bâtiments, du matériel... Tout cela a un coût et vous voulez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant.

Soyez notre partenaire afin que l'école soit à la hauteur de vos souhaits et de vos espoirs.

Ecole maternelle et primaire Saint Nicolas
(Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association)
28, rue de La Carnoy 59130 Lambersart
03 20 92 28 30 secretariat@stnicolaslambersart.fr

1- Les frais d'inscription

Les frais d'inscription couvrent :

- L'assurance
- Le fonctionnement du Centre de Consultations Psycho-Pédagogiques
- Le fonctionnement de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Ces frais s'élèvent à 43 € par enfant et sont réglés à l'inscription de l'enfant (vous pouvez regrouper les frais de vos enfants sur un seul chèque à l'ordre de « Ecole et Famille Saint Nicolas). Ils ne sont pas remboursables.

2- La cotisation volontaire à l'Association des Parents d'Elèves : l'APEL

Elle permet le fonctionnement de l'association et sa participation au coût des grands projets de l'école.

Une partie de la cotisation est versée aux instances départementale, régionale et nationale de l'association afin d'en assurer le fonctionnement.

Cette cotisation familiale et annuelle s'élève à 18,50 € et est payée dans l'établissement catholique où est scolarisé votre aîné de famille. Cependant, une cotisation minimale de 6 € est perçue si l'aîné n'est pas dans l'école.

Cette cotisation sera réglée par chèque (établi à l'ordre de l'APEL) et remise avec la circulaire ci-jointe que vous aurez eu soin de compléter.

3- Le montant de la participation financière

La participation financière couvre :

- La contribution familiale variable, déterminée par votre engagement dans la grille. Elle assure partiellement les coûts de fonctionnement de notre établissement.
- Certaines fournitures scolaires de l'élève sont achetées directement par l'école et concernent essentiellement la papeterie. Une liste des fournitures complémentaires (trousse, crayons..) vous sera remise en fin d'année scolaire.
- Les frais pédagogiques comprennent :
 - Les activités pédagogiques : les ateliers, les activités manuelles, le matériel sportif... ainsi qu'un certain nombre de sorties... Selon le nombre de sorties envisagées dans le cadre de notre projet pédagogique, et selon leur éventuel éloignement, il pourrait vous être demandé de compléter leur coût.
 - Le matériel pédagogique des classes, de l'école, les abonnements, fichiers et livres pédagogiques, le fonctionnement de la bibliothèque...

Nb. : Les frais pédagogiques ne couvrent pas les participations aux classes de découverte qui font l'objet d'un financement particulier.

GRILLE DE CALCUL DE COTISATION 2025/2026

Merci de fournir les justificatifs nécessaires, pour bénéficier de la scolarité établie en fonction de vos revenus. (Dernier avis d'imposition de la famille)

A défaut de justificatif, le tarif F est applicable.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions sont de 43€ par enfant. Ils sont perçus lors du dépôt du dossier.

PARTICIPATION FINANCIERE (par enfant et par mois) sur dix mois

GRILLE DE CALCUL DE TRANCHE (Revenu fiscal de référence de la famille)

Tranche	Revenu fiscal de référence	Nb enfants dans l'école	Contribution familiale	Fournitures scolaires	Frais pédagogiques	Sorties scolaires	Solidarité foncière	mensualité totale
S	inférieur à 6 000€		24 €	2 €	3 €	4 €	2 €	35 €
A	entre 6 000€ et 22 000€	1 & 2	36 €	2 €	3 €	4 €	2 €	47 €
		3	34 €	2 €	3 €	4 €	2 €	45 €
		4	32 €	2 €	3 €	4 €	2 €	43 €
B	entre 22 000€ et 40 000€	1 & 2	42 €	2 €	3 €	4 €	2 €	53 €
		3	40 €	2 €	3 €	4 €	2 €	51 €
		4	38 €	2 €	3 €	4 €	2 €	49 €
C	entre 40 000€ et 60 000€	1 & 2	46 €	2 €	3 €	4 €	2 €	57 €
		3	44 €	2 €	3 €	4 €	2 €	55 €
		4	42 €	2 €	3 €	4 €	2 €	53 €
D	entre 60 000€ et 80 000€	1 & 2	50 €	2 €	3 €	4 €	2 €	61 €
		3	48 €	2 €	3 €	4 €	2 €	59 €
		4	46 €	2 €	3 €	4 €	2 €	57 €
E	entre 80 000€ et 100 000€	1 & 2	54 €	2 €	3 €	4 €	2 €	65 €
		3	52 €	2 €	3 €	4 €	2 €	63 €
		4	50 €	2 €	3 €	4 €	2 €	61 €
F	supérieur à 100 000€	1 & 2	58 €	2 €	3 €	4 €	2 €	69 €
		3	56 €	2 €	3 €	4 €	2 €	67 €
		4	54 €	2 €	3 €	4 €	2 €	65 €

A noter que la contribution pour la solidarité foncière correspond au montant prélevé par le diocèse de Lille pour constituer un fond de solidarité pour la rénovation du patrimoine scolaire sur le diocèse.

L'école doit faire face aux dépenses d'entretien des locaux et leur aménagement, aussi nous laissons le soin aux parents qui pourraient nous aider, d'y participer par une contribution complémentaire.

A vous de choisir votre contribution de solidarité en sus de votre mensualité.

4 – MODE DE PAIEMENT

Le nombre de mensualités est fixé à 10 pour l'ensemble de l'année scolaire de septembre 2025 à juin 2026.

Nous vous offrons le choix de régler la scolarité de votre ou vos enfant(s) à votre convenance :

- Prélèvement automatique (à privilégier pour la gestion de l'école).
- Chèque mensuel devant nous parvenir au plus tard le 5^{ème} jour du mois.
- Un règlement unique de l'année scolaire au mois de septembre.

Nous vous proposons d'opter pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal. Si vous retenez cette formule, les prélèvements auront lieu le 5^{ème} jour du mois, et ce du 5 octobre 2025 au 5 juillet 2026. Dans ce cas, vous voudrez bien remplir la demande de prélèvement, le mandat de prélèvement et fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou postal.

5 – ETUDES ET GARDERIE

Les frais de garderie et d'étude seront facturés directement sur la facture du mois.

Coûts horaire 3.50€

Attention majoration de 10.00€ en cas de dépassement après 18h30.

Garderie du matin et du soir facturées à l'heure.
Etude du soir facturée à l'heure

Horaires de la garderie à partir de 7h30 le matin et à 16h30 pour les maternelles.

L'étude de 16H30 à 17h30 le soir.

A partir du CP :

- Soit études de 16h30 à 17h30 sans interruption.
- Soit garderie de 16h30 à 17h30 : possibilité de reprendre votre enfant à votre convenance.

Pour tous, de 17h30 à 18h30 garderie.

L'école Saint Nicolas se veut ouverte à tous. Ainsi tous les cas particuliers peuvent être étudiés. La direction et le comité de gestion OGEC, se tiennent à la disposition des familles qui le souhaitent en cas de difficultés

6- MANUELS SCOLAIRES

Prix indicatif susceptible d'évoluer en fonction du prix des nouvelles collections.

Pas de règlement pour l'instant.

Les frais des manuels scolaires seront facturés directement sur la facture de septembre.

	Collection
CP	45
CE1	40
CE2	40
CM1	45
CM2	45

ENGAGEMENT FINANCIER

Monsieur, Madame : Monsieur, Madame :

Adresse(1) : Adresse (2):

.....

.....

L' adresse 2 : adresse de l'autre parent en cas de séparation.

Enfant(s) inscrit(s) et classe(s):

Nom	Prénom	Classe
.....
.....
.....
.....

Atteste(nt) avoir pris connaissance des conditions financières de l'école et s'engage(nt) à les respecter. Et s'engage(nt) à verser la somme de € par enfant (cf grille de scolarité S,A,B,C,D, E ou F) pour la participation financière au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Choisisse (nt) pour régler leur participation financière :

- Le prélèvement automatique à raison de 10 mensualités de €. **(Merci de privilégier ce mode de paiement).**
Dans ce cas remplir également le talon ci-dessous et les autorisations de prélèvement ci jointes.
- Un chèque mensuel de € le 5 de chaque mois (du 5 octobre 2025 au 1er juillet 2026)
- Un règlement unique de € au plus tard fin septembre 2025.
Par chèque, à l'ordre de « Ecole et famille Saint Nicolas ».

Date :

Signature(s) :

DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

J'autorise l'Association « Ecole et Famille Saint Nicolas » à faire prélever sur mon compte la somme de € à raison de 10 prélèvements mensuels d'un montant de €.

Ces prélèvements seront effectués en début de chaque mois à partir du 5 octobre 2025 jusqu'au 5 juillet 2026.

Le prélèvement automatique sera révocable à tout moment par courrier adressé à l'école quinze jours avant la date de prélèvement.

Date :

Signature(s) :

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne avec le mandat de prélèvement à nous rendre signé.

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Association Ecole et Famille Sainte Calixte** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Association Ecole et Famille Sainte Calixte**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Identifiant du créancier (ICS) : FR79ZZZ329746

Créancier

Association Ecole et Famille Sainte Calixte

28, Rue de la camoy

59130 LAMBERSART

France

Paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Le :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB

A nous retourner dûment complété



COTISATION APEL : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Chers parents,

Vous avez choisi de rejoindre notre communauté éducative en confiant votre (vos) enfant(s) à notre école pour l'année scolaire 2025-2026 et nous vous en remercions.

La cotisation volontaire à notre Association de Parents d'Elèves, APEL, est familiale et annuelle.
Cf : dossier « Contribution financière des familles ».

Elle s'élève à 18,50€ et est payée dans l'établissement catholique fréquenté par votre aîné de famille.

Une cotisation minimale de 6€ est perçue dans notre école si votre aîné de famille est scolarisé dans un autre établissement catholique.

NOM DE FAMILLE	PRENOM	CLASSE ACTUELLE

- 18,50€ annuels pour l'ensemble de la fratrie scolarisée dans notre école.
- 6€ annuels si l'aîné de vos enfants est scolarisé dans un autre établissement catholique.

Cotisation APEL pour la fratrie : 18,50€ ou 6€ (entourer la somme adaptée à votre famille).

Circulaire à joindre au dossier « Contribution financière des familles » accompagné du chèque de 18,50€ ou de 6€ à l'ordre de « APEL Saint Nicolas ».

Merci d'inscrire votre adresse mail si vous souhaitez recevoir des informations diverses :

Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons de notre dévouement.

LEMOIGNE Vincent
Président de l'APEL



Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement.

L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- **accueil des nouveaux parents,**
- **mise en place et formation des parents correspondants,**
- **animation du Bureau de documentation et d'information sur l'orientation (BDI Orientation),**
- **représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion,**
- **organisation de la fête de l'école, de conférences et de débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.**

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 947 000 adhérents. Porteuse de convictions éducatives fortes (cf Projet du mouvement, téléchargeable sur le site www.apel.fr), l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- **www.apel.fr**, le site internet de l'Apel qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants.
- **Apel Service**, un service téléphonique (**01 46 90 09 60**), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues, ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- **Le Service d'information et de conseil aux familles**, qui propose, dans chaque département ou académie, un accueil personnalisé et gratuit pour renseigner sur les études et les professions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les enfants (problèmes scolaires, handicap, adolescence ...). Voici les coordonnées téléphoniques du Service d'information et de conseil aux familles de votre région :

**Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents.
C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à l'appel.**

*L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.
L'Apel nationale, ainsi que vos Apel d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.
Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 Paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse...*



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ST NICOLAS

L'école St Nicolas est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'ouverture. L'école St Nicolas se fonde sur les valeurs de l'Évangile. Chaque élève doit être mis en valeur à travers ses différences et son individualité tout en développant :

- le goût du travail bien fait
- des repères nécessaires à une meilleure compréhension du monde
- son épanouissement personnel
- des capacités à vivre des relations dans un climat de confiance

Pour que l'enfant puisse être en réussite à l'école ST NICOLAS cela implique un règlement basé sur l'implication de 3 acteurs : l'élève, sa famille et l'équipe enseignante. Chacun doit respecter sa place et son rôle afin de développer un climat propice aux apprentissages. Le règlement pose les droits et devoirs de chacun. Le règlement est le garant du bien commun et chacun doit le respecter pour le bien de tous. C'est un contrat passé entre l'Établissement, l'élève et ses parents pour la durée d'une année scolaire.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Calendrier scolaire

Il est demandé de respecter le calendrier des vacances scolaires fixé par l'Éducation Nationale. Le découpage trimestriel est communiqué aux familles en début d'année dans une circulaire qui précise, dans la mesure du possible, les éventuels aménagements.

2. Ponctualité

Les horaires doivent être observés avec la plus grande rigueur par respect pour le travail de la classe et de l'enseignant.

3. Les absences

- Une absence prévisible ne relève pas d'une simple information, mais d'un message via Ecole Directe à la Direction et à l'enseignant. Il doit parvenir au moins 3 jours avant la date prévue de l'absence. En aucun cas, l'enseignant n'aura à préparer le travail pour ces journées.
- Une absence non prévisible doit être signalée par Educartable à l'enseignant avant 9h00, puis justifiée par écrit dès le retour de l'enfant. Les parents qui souhaitent récupérer le travail de leur enfant à l'accueil doivent en faire la demande dans la matinée par EDUCARTABLE et par le secrétariat.

4. Sorties de l'Etablissement

Le plan Vigipirate renforcé impose des règles qui s'appliquent aux élèves comme aux parents :

- Après la sortie, les attroupements doivent être évités aux abords immédiats de l'Etablissement et dans la cour.
- Les parents ne sont autorisés à pénétrer dans l'Etablissement que sur rendez-vous et pour les activités scolaires auxquelles ils participent.
Toute personne étrangère à l'Etablissement devra décliner son identité.
- Les autorisations de sorties des élèves sont précisées dans un document dûment complété par la famille et remis au professeur le jour de la rentrée.

5. Informations

- Les parents doivent suivre la scolarité de leur enfant en vérifiant l'agenda et en signant régulièrement les cahiers, fichiers ou autres documents. L'enseignant en indiquera la fréquence lors de la réunion de classe.
- Les familles se rendent régulièrement sur "Ecole Directe" pour y trouver les informations relatives à la vie scolaire.
- Tout changement de situation : adresse, téléphone... doit être signalé au secrétariat.
- Les jeux de la cour de Maternelle sont interdits à la sortie des classes.

6. Les dispenses

Les parents d'un enfant déclaré inapte à l'EPS doivent fournir un certificat médical indiquant la durée de la dispense. Toute inaptitude ponctuelle, sans certificat médical, doit être signalée par écrit et dûment motivée.

7. Restauration scolaire

- L'accueil à la cantine est un service organisé par la municipalité de Lambersart. Les personnels de cantine et de surveillance, ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés. (cf. Charte de l'Ecolier)
- Toute demande de changement de régime doit être signalée via Ecole Directe à l'enseignant ET au service administratif de la mairie.

8. La garderie du matin/ soir et l'étude "surveillée" pour les élèves du CP au CM2

- de 7h30 à 8h15 : accueil de la PS au CM2
- de 16h30 à 17h30 : étude surveillée du CP au CM2 (impossibilité d'interrompre l'étude une fois qu'elle a débuté)
- de 17h30 à 18h30 : garderie

- L'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de l'étude peut être signifiée si celui-ci ne fait pas son travail ou perturbe ses camarades par un comportement inadapté.
- En cas de retards répétés des parents, l'Etablissement se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pour ces services (cf Charte de l'Ecolier) et de facturer le retard.

9.les médicaments :

•L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments même avec ordonnance. Seul un PAI peut donner cette autorisation et le médecin scolaire. Les prescriptions médicamenteuses matin et soir sont à privilégier.

- Les parents ont la responsabilité :

⇒De garder leur enfant lorsqu'il est souffrant ou malade, notamment avec risque de contagion. L'école ne posant pas de diagnostic, il vous appartient de consulter un médecin. En cas de maladie contagieuse un certificat de non-contagion sera exigé pour le jour du retour en classe ; merci de prévenir et de signaler à l'école un cas particulier. Aucun enfant est autorisé à garder les médicaments sur lui.

⇒ De donner tous les soins appropriés avant l'arrivée de leur enfant à l'école.

10.Vols et pertes

L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de pertes et de vols d'objets, d'argent ou de vêtements.

L'enfant qui amène des jeux ou jouets personnels en est responsable.

⇒Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants. Il appartient à ceux-ci de veiller sur leurs affaires.

Merci aux familles de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas :

- D'objets dangereux
- De revues d'une valeur éducative douteuse
- De portables
- Autres objets tels que jeux électroniques...

COMPORTEMENT.

- L'élève doit se montrer respectueux, poli, vis à vis des adultes et de ses camarades.

Il respecte les autres par son langage et par ses gestes : la violence, sous toutes ses formes, ne peut être acceptée dans l'école.

- L'élève veille au respect de la propreté de l'école, au respect du matériel de la classe et de l'école et à celui de ses camarades.

- En classe, l'élève est là pour travailler : Il aide au respect du climat de travail pour lui et pour ses camarades.

- L'élève a une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à l'école : Tenue décente, suffisamment couvrante.
Les membres de l'équipe éducative se réservent le droit de faire des remarques à l'élève. Les parents devront y remédier.

- L'Equipe Educative : Instance de recadrage et de réflexion auprès d'un élève dont le comportement est inadapté aux "Règles de vie de l'école ou de la classe" et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (engagement dans le travail...).

Cette instance permet l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles au recadrage de l'élève (Contrat)

- Le "Conseil de Discipline"

Il peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- o - A la suite d'un fait particulièrement grave
- o - A la suite de la réitération de faits, dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Le Chef d'Etablissement du Premier Degré prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du "Conseil de Discipline".

Cas de HARCELEMENT :

Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République

POUR LE DÉTAIL DES RÈGLES ET DES SANCTIONS (cf. Charte de l'Ecolier)

Le non-respect du règlement Intérieur de l'ECOLE ST NICOLAS pourra entraîner la rupture pure et simple du Contrat de Scolarisation établi entre la Famille et l'Ecole.

**"Sans affection, pas de confiance. Sans confiance, pas d'éducation."
Don Bosco**

LA CHARTE DE L'ECOLIER



Comme il y a des règles dans la société, il y a aussi des règles à l'école.
En cas de non-respect de ces règles, des sanctions seront prises, des réparations seront exigées.

MES DROITS	MES ENGAGEMENTS	Le non-respect des engagements pourra entraîner les sanctions ou réparations suivantes* Les parents seront informés
<p>Être respecté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans mon corps • Dans ma tête, mes idées, ma pensée... • Dans ma différence 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter TOUS les adultes de l'école • Être poli, utiliser un langage correct • Respecter TOUS mes camarades : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Prendre particulièrement soin des plus petits ◦ Aller vers ceux qui sont seuls ◦ Venir en aide, apaiser ceux qui en ont besoin ◦ Utiliser un langage correct • Avoir une tenue vestimentaire <ul style="list-style-type: none"> ◦ Propre, correcte, décente et adaptée à l'école • Avoir une hygiène corporelle correcte • Ne pas laisser traîner mes vêtements 	<ul style="list-style-type: none"> • Moqueries et insultes entraîneront <ul style="list-style-type: none"> ◦ Présentation d'excuses ◦ Travail de réflexion avec un adulte de l'équipe éducative <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Exclusion momentanée du groupe ◦ Travail écrit ◦ Avertissement ◦ Retenue <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place d'un Conseil avec l'équipe éducative <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place d'un Conseil de Discipline
<p>Apprendre dans les meilleures conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arriver à l'heure • Justifier chaque absence • Faire mon travail d'écopier à la maison, en classe comme à l'étude • Respecter les règles de la vie de la classe • Avoir mon matériel complet et en bon état 	<p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Travail de réflexion avec un adulte <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Exclusion momentanée du groupe ◦ Travail écrit ◦ Avertissement ◦ Retenue <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place d'un Conseil avec l'équipe éducative <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place d'un Conseil de Discipline
<p>Se sentir en sécurité à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le matin, me rendre directement sur la cour de récréation, sans stationner sur le parcours • Rejoindre mon rang dès la sonnerie de fin de récréation • Respecter les règles de la cour de récréation • M'abstenir de toute forme de violence envers mes camarade (verbale et physique) • Ne pas me mettre en danger par mon comportement • Ne pas apporter des objets ou des produits présentant un danger (ballon et balle rigides, objets pointus ou tranchants, grosses billes, médicaments) • Ne pas apporter de téléphone portable, montre connectée, MP3 • Me déplacer calmement dans les locaux (couloirs, escaliers, cantine) • Ne pas circuler dans les couloirs sans autorisation • Ne pas me rendre dans la classe sans autorisation • Ne pas sortir seul de l'école sans autorisation écrite de mes parents 	<p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Travail de réflexion à mener avec l'enfant et la famille <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Exclusion momentanée du groupe ◦ Annulation de sa sortie scolaire ◦ Travail écrit ◦ Confiscation des objets dangereux <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place d'un Conseil avec l'Equipe Educative ◦ Mise en place d'un Conseil de Discipline

MES DROITS	MES ENGAGEMENTS	Le non-respect des engagements pourra entraîner les sanctions ou réparations suivantes*
<p>Travailler dans un environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapté • Agréable • Calme 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter mes affaires et celles de mes camarades • Respecter le matériel et les locaux de l'école • Respecter les manuels prêtés par l'école • Respecter les jeux et les livres prêtés sur les temps de récréation • Ranger le matériel et partir le soir en laissant une classe propre • Ne pas jouer dans des lieux inadaptés (couloirs, toilettes, escaliers) • Ne pas gaspiller de l'eau, le papier toilette • Ne pas jeter des papiers par terre • Ne pas voler ou emprunter sans autorisation • Ne pas jouer sous la pluie • Ne pas manger de chewing-gum ou des sucettes à l'école • Ne pas manger de bonbons (sauf moments festifs) • Avoir une attitude irréprochable à la cantine • Signaler à un adulte tout événement anormal, ou tout objet insolite trouvé sur la cour ou ailleurs 	<p>Les parents seront informés</p> <p>Toute dégradation entraînera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le nettoyage, la réparation par l'élève ou le dédommagement par la famille ○ Travail de réflexion avec un adulte <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Exclusion momentanée du groupe ○ Travail écrit ○ Avertissement ○ Retenue <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un Conseil avec l'Equipe Educative <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un conseil de discipline
<p>Droit à l'écoute et à la protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler à la personne faisant autorité, des comportements ou attitudes non conformes portant atteinte gravement à autrui <ul style="list-style-type: none"> ○ Vol ○ Racket ○ Harcèlement ○ Agression physique, verbale, ou morale 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un Conseil avec l'Equipe Educative ○ Au vu de manquements graves, mise en place d'un Conseil de Discipline pour les auteurs des faits ○ Possibilité de changement d'établissement <p>Et/ou</p>

**Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur collaboration dans la gestion des sanctions est essentielle à leur bonne compréhension et donc à leur efficacité.*

Cette charte rappelle que la vie à l'école doit être une vie de groupe, de partage, d'entraide, de fraternité, de générosité et de paix. Elle s'applique à l'école, dans les transports scolaires, en sortie et en voyage scolaire ainsi qu'en activités péri-scolaire. L'appliquer permettra de devenir un citoyen responsable.

Je m'engage à respecter cette charte.

Je signe ce « **Contrat moral de citoyenneté** » mis en place dans mon école.

Signature de l'élève

Signature des parents